

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DE CREATION ET D'AFFECTATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR METROPOLITAIN DE L'ASSAINISSEMENT.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée, le 1^{er} janvier 2016, par l'article 42 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), modifiant l'article L.5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle rassemble les communes membres des anciens établissements publics de coopération intercommunale suivants : Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance, Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Au titre de l'alinéa 5 a du I de l'article L.5217-2 et du I de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Exerce d'ores et déjà la compétence « Assainissement » sur le Territoire Marseille Provence, le Territoire du Pays Salonais, le Territoire Istres-Ouest Provence , le Territoire du Pays de Martigues et le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Exercera, à compter du 1er janvier 2018, la compétence « Assainissement » sur le Territoire du Pays d'Aix (la compétence étant communale jusqu'à cette date).

A ce titre, la Métropole doit garantir, pour l'ensemble du périmètre sur lequel elle sera compétente au 1^{er} janvier 2018, la conformité des systèmes d'assainissement ainsi que la reconquête et sauvegarde des milieux naturels, dans le respect de la réglementation, tout en maîtrisant le coût du service et l'équilibre du budget annexe de l'assainissement.

Le principal outil permettant d'atteindre ces objectifs est la réalisation d'un Schéma Directeur de l'Assainissement à l'échelle du territoire métropolitain.

Toutefois, il est préalablement nécessaire d'identifier et de recenser l'ensemble des problématiques et des enjeux liés à l'assainissement.

A cet effet et afin d'optimiser les coûts d'investissement, un assistant à Maîtrise d'Ouvrage sera désigné pour conduire le Schéma Directeur de l'Assainissement. Il devra réaliser un pré-cadrage afin de s'assurer d'un bon déroulement de l'étude. Il aura notamment pour missions de :

- recenser, analyser et capitaliser les données disponibles ;
- mener une expertise des données pertinentes recueillies afin de bien identifier les problèmes, les risques et les enjeux ;
- formaliser les objectifs du Schéma Directeur de l'Assainissement ;
- préciser les moyens nécessaires pour répondre aux objectifs ;
- définir le programme d'étude afin de répondre aux besoins et aux différentes exigences de la collectivité ;
- rédiger le cahier des charges pour l'élaboration d'un Schéma Directeur directif et précis.

Par la suite, le Schéma Directeur de l'Assainissement aura pour objectif de :

- évaluer le fonctionnement des différents systèmes d'assainissement des eaux usées de la Collectivité afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que l'impact sur les milieux récepteurs ;
- analyser les enjeux, les problématiques et les risques ;
- redéfinir les orientations fondamentales des aménagements à court, moyen et long termes tout en visant une gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement ;
- prendre en compte les évolutions du périmètre de la Métropole et d'envisager la mutualisation d'infrastructures existantes ;

- répondre aux évolutions réglementaires.

La mise en œuvre du Schéma Directeur de l'Assainissement par la réalisation des travaux prévus au programme pourrait permettre d'atteindre le potentiel maximal de prime versé par l'Agence de l'Eau sur le territoire métropolitain, représentant actuellement 15,3 millions d'euros.

Le Schéma Directeur de l'Assainissement devra être :

- Un outil de programmation et de gestion pour la collectivité lui permettant d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables à l'échelle métropolitaine afin de garantir la continuité et la pérennité des services de l'assainissement ;
- Un outil préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement économique et urbain (la cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés devant être assurée) ;
- Un outil adaptable en fonction de l'évolution de la situation et des choix stratégiques de la collectivité.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 5 000 000,00 €HT.

La dépense initiale sera faite sur la section d'investissement du Budget Annexe Eau du Territoire Marseille Provence. La participation des autres Territoires, sous forme de remboursement, sera faite selon la clef de répartition proportionnelle à la population de chacun d'eux.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération dont le coût est estimé à 5 000 000,00 €HT., est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	80%	4 000 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20%	1 000 000 euros